

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_4_8

Objet : Créations de poste

VOTE
UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ
M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN
Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO
Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Créations de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les créations des postes mentionnés ci-dessous :

Filière Animation :

- Un poste d'Adjoint Animation Principal 1e classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaire
-
- Un poste d'Adjoint Animation à temps non complet à raison de 33 h 00

Filière Médico-Sociale :

- Un poste d'Auxiliaire Puériculture de Classe supérieure à temps complet
- Un poste d'Auxiliaire Puériculture de Classe Normale à temps complet

Filière Technique :

- 6 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de de 30 h 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations des postes mentionnés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

